



Division des personnels enseignants

Référence:
13/06/2016
15:39:22_DP_DPE4_AP
DIF Public
Dossier suivi par
Aurélie Paris
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

S/C de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale.

S/C de Mesdames et messieurs les principaux

Marseille, le 13 juin 2016

OBJET: Mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F.) au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour les personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant dans le public.

Réf:

- loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La circulaire académique parue au B.A n° 702 du 25 avril 2016 rappelle les dispositions communes à la mobilisation du droit Individuel à la Formation (D.I.F) pour l'ensemble des personnels de l'Etat.

La présente circulaire fixe les règles de mobilisation et modalités d'attribution du D.I.F pour les personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant dans le public.

1 - Formations éligibles au DIF pour ces personnels.

Le D.I.F. vient en complément du Plan Académique de Formation (P.A.F.) offert par l'administration et doit être utilisé pour des formations non prévues au P.A.F. Les formations suivies au titre du D.I.F doivent se dérouler en dehors du temps de travail scolaire, et ne point affecter le respect des obligations réglementaires de service de l'agent.

Aucune autorisation d'absence ne pourra être accordée à ce titre. En outre, ces formations doivent impérativement se dérouler et être suivies durant l'année scolaire 2016-2017 ; il n'est pas accordé de D.I.F par anticipation ou rétroactivement.



Le D.I.F.sera prioritairement accordé pour permettre à l'agent de suivre une formation lui permettant :

- de réaliser un projet de mobilité professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel concerté avec les services de la DRH académique.
- de réaliser un bilan de compétences comme préalable à un projet de mobilité professionnelle.
- d'effectuer une validation des acquis de l'expérience professionnel
- de diversifier ses compétences dans le cadre de la pratique du métier d'enseignant.
- de diversifier ses compétences hors champ professionnel.

Les formations peuvent être dispensées par des établissements publics (universités, C.N.A.M, C.N.E.D, Groupements d'établissements pour la formation continue) ou par des organismes privés dès lors qu'ils disposent d'un numéro d'agrément de formation et d'un numéro SIRET.

2- Durée et modalités de comptabilisation du DIF:

Le DIF est un droit à formation capitalisable, alimenté, chaque année civile, à hauteur de 20 heures pour l'agent travaillant à temps complet. Les agents travaillant à temps partiel bénéficient d'un crédit DIF calculé au prorata de leur temps de travail.

Les droits à DIF sont cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi et plafonnés à 120 heures pour une personne travaillant ou ayant travaillé à temps complet. Pour les agents travaillant à temps partiel le calcul du plafond se fait au prorata.

En cas de mutation ou de détachement, les personnels titulaires peuvent bénéficier, dans leur nouvelle administration, des droits acquis antérieurement.

Pour les personnels nouvellement intégrés dans le département, une attestation des droits à DIF, établie par leur administration d'origine, sera demandée préalablement à toute demande de mobilisation du DIF.

Les droits déjà utilisés au titre des précédentes campagnes de mobilisation du DIF viennent en déduction du crédit horaire acquis DIF.

3- Conditions de mise en œuvre, d'indemnisation et de financement du DIF :

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent, après accord écrit de son administration Cet accord détermine le libellé de la formation, sa durée, son calendrier et, le cas échéant, le montant de la participation éventuelle de l'administration aux frais de formation.

Comme indiqué, le D.I.F s'inscrit dans la démarche de gestion des ressources humaines ; la DSDEN13 peut décider de participer aux frais de formation. Cette participation, qui est fonction des crédits disponibles, est toujours partielle. Elle peut être égale à la moitié du coût de la formation sollicitée tout en étant plafonnée à 750 euros. En sont exclus les frais d'inscription à la dite formation et aux diplômes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement de l'agent.

Le versement d'arrhes ou d'acomptes par l'agent, au moment de l'inscription à la formation, n'engage pas l'avis du groupe de travail et la décision de l'administration. Aucune convention entre l'organisme de formation et la DSDEN13 ne sera établie.



académie Aix-Marseille

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

3/3

En cas d'interruption de la formation, le montant de sa prise en charge sera recalculé par la DSDEN 13 en fonction du nombre d'heures effectivement suivies.

Les formations sollicitées au titre du D.I.F et suivies à l'occasion d'un congé de formation professionnelle ne donnent lieu à aucune participation de l'administration.

Dès lors que la formation est suivie à la fois en présentiel et pendant les vacances scolaires, une allocation de formation est versée à l'agent.

Son montant correspond à la moitié du traitement indiciaire net horaire de l'agent multiplié par le nombre effectif d'heures de formation suivies en présentiel, pendant les vacances scolaires. L'allocation de formation sera versée à l'issue de la formation sur présentation de l'attestation de présence fournie à l'agent par l'organisme de formation et de la facture originale acquittée. L'attestation de présence devra porter le détail des jours de formation ainsi que les heures de formation suivies par jour de formation en présentiel, pendant les vacances scolaires. A défaut, l'allocation de formation ne pourra être servie.

4- Examen des demandes de mobilisation du D.I.F:

Les demandes, formulées au moyen de l'imprimé DSDEN 13 ci-joint, devront être transmises à la DSDEN 13 à l'attention de Madame PARIS, Division des personnels enseignants, bureau DPE4 au plus tard le 16/09/2016, délai de rigueur. Toute demande incomplète ou réceptionnée par la DSDEN 13 après cette date ne sera pas traitée.

La sélection des demandes sera opérée après consultation d'un groupe de travail ad hoc qui se tiendra courant octobre 2016. Les décisions seront notifiées aux intéressés par la voie hiérarchique dans un délai d'un mois après la réunion du dit groupe de travail.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône
Signé
Luc LAUNAY

PJ: un dossier DSDEN13 de demande de D.I.F pour les personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant dans le public.

MOBILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

CAMPAGNE 2016-2017

Dossier de candidature

	1- ETAT CIVIL												
Nom (figurant sur votre bulletin de salaire) :													
Nom de jeune fille :										_			
Prénom :										_			
N° de sécurité sociale :													
Date, lieu et département de naissance :													
Téléphone :													
Adresse personnelle :													
													<u> </u>
Adresse électronique :													
2- SITUATION ADMINIS	2- SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE												
Ancienneté générale de ser	vice au 01	/01/2017	:										
	Date d'entrée dans l'Education Nationale : Grade : depuis le :									_			
Affectation actuelle :													
Lieu d'exercice :													_
Fonction actuelle :													
3- DIPLOMES POSSED	ES				3- DIPLOMES POSSEDES								
Intitulé en toutes lettres Date d'obtention													
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	bten	tion	
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	obten	tion	
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	obten	tion	
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	obten	tion	
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	bten	tion	
In	titulé en to	outes lettr	es						Da	ate d'o	bbten	tion	
				e les	forr	matio	ons ir	nitial					
4- FORMATIONS DEJA l'Education National	SUIVIES	S (autre	es que						es et	con	tinu		
4- FORMATIONS DEJA	SUIVIES	S (autre	es que qualit			ľEd	ucati	on N	es et	: con	tinu		
4- FORMATIONS DEJA l'Education National	SUIVIES	S (autre	es que qualit	fiant		ľEd	ucati	on N	es et	: con	tinu	es de	
4- FORMATIONS DEJA l'Education National	SUIVIES	S (autre	es que qualit	fiant		ľEd	ucati	on N	es et	: con	tinu	es de	
4- FORMATIONS DEJA l'Education National	SUIVIES	S (autre	es que qualit	fiant		ľEd	ucati	on N	es et	: con	tinu	es de	

Organisme	Nat	es	Durée			
- HISTORIQUE DE LA MOE	BILISATIO	N DE VOT	RE DIF			
	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/201
Avez-vous mobilisé votre DIF au titre de l'année						
Nombre d'heures mobilisées						
Nom de la formation						
Montant de la prise en charge						
par l'Administration Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail:	 itre des anné	es scolaires	antérieures	?:		
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail :	itre des anné	ees scolaires	antérieures	?:		
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : • CONGES FORMATION						
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo					17 ?:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez :	rmation profe	essionnelle a	u titre de l'ar	née 2016/20		
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation :	rmation profe	essionnelle a	u titre de l'ar	née 2016/20		
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au	rmation profe	essionnelle a	u titre de l'ar	née 2016/20		
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor	rmation profe //2017 ngé de forma	essionnelle a	u titre de l'ar	nnée 2016/20 antérieures ?	:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées :	rmation profe //2017 ngé de forma	essionnelle a	u titre de l'ar	nnée 2016/20 antérieures ?	·	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées : Nom de la formation :	rmation profe _//2017 ngé de forma	essionnelle a	u titre de l'ar	nnée 2016/20	:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation :	rmation profe //2017 ngé de forma	essionnelle a	u titre de l'ar	nnée 2016/20	:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées : Nom de la formation : Durée :	rmation profe //2017 ngé de forma	essionnelle a	des années a	nnée 2016/20 antérieures ?	:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées : Nom de la formation : Durée : - ACCOMPAGNEMENT INE Avez-vous bénéficié d'un accomp	rmation profe //2017 ngé de forma DIVIDUEL agnement in	essionnelle a tion au titre o	des années a	nnée 2016/20 antérieures ?	:	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées : Nom de la formation : Durée : - ACCOMPAGNEMENT IND Avez-vous bénéficié d'un accomp	rmation profe //2017 ngé de forma DIVIDUEL agnement in	essionnelle a	des années a	nnée 2016/20 intérieures ?	·	
Avez-vous mobilisé votre DIF au t Détail : - CONGES FORMATION Avez-vous obtenu un congé de fo Si oui, précisez : Nom de la formation : Durée : du//2016 au Avez-vous déjà bénéficié d'un cor Années scolaires concernées : Nom de la formation : Durée : ACCOMPAGNEMENT IND Avez-vous bénéficié d'un accomp	rmation profe //2017 ngé de forma DIVIDUEL agnement in	essionnelle a	des années a	nnée 2016/20	:	

5- EXPERIENCES PROFESSIONNELLES AUTRES QUE CELLES ACTUELLEMENT

9- CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION A LAQUELLE VOUS POSTULEZ								
	OUI/NON	Intitulé	Durée en heures	Organisme de formation, nom et adresse				
Projet de mobilité								
professionnelle (1) Bilan de compétences								
Validation des acquis de								
l'expérience professionnelle Diversification des compétences								
dans le cadre de la pratique du								
métier								
Diversification des compétences hors champ professionnel	5							
(1) Si vous avez un projet de m	•							
Au sein de l'Education N	lationale :							
En dehors de l'Educatio	n Nationale :							
10-MODALITE DE LA FORI	MATION A LAG	UELLE VOUS P	OSTULEZ	1				
En muío antial	A distant		Mixto					
En présentiel	A distanc	L	Mixte	h a				
Nombre total d'heures DIF que								
DIF mobilisé hors temps scol	aire et hors vacanc	es scolaires :		heures				
DIF mobilisé pendant les vac	ances scolaires : _		heures					
S'il s'agit de mobiliser le DIF pe	ndant les vacances	s scolaires, indiquez l	es dates et	le nombre d'heures :				
Automne 2016 : dates		N	lombre d'he	ures :				
Noël 2016 : dates		N	lombre d'he	ures :				
Hivers 2017 : dates		N	lombre d'he	ures :				
Printemps 2017 : dates	Printemps 2017 : dates Nombre d'heures :							
Eté 2017 : dates	Eté 2017 : dates Nombre d'heures :							
Total des heures DIF que vous souhaitez mobiliser : heures								
11-ETAT DE SERVICES DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2007								
Période d'activité	Temps complet	Quotité du temps	partiel D	Disponibilité, CLM, CLD				
		Quonto da tempo	Partie: 2					

ра	rtici	t ou partie de la formation se déroule en pation à celle-ci n'affecte en aucun cas le age à ne solliciter aucune autorisation d'a	e respect de mon oblig	pation réglementaire de service.	
			Fait à	le	
			Signature de l'agent pe	récédé de « pris connaissance »	
				·	
<u>PF</u>	ROC	EDURE :			
_	4 c	pièces sont à joindre obligatoirement au d	ossier de DIF :		
		3			
		Lettre de motivation manuscrite (recto- lequel s'inscrivent la demande et les cor			เทร
		Devis original à votre nom établi par	l'organisme de format	ion. Doivent y figurer le libellé,	
		contenu, la durée de formation, son cal l'organisme et son n°d'agrément de forn		precises, son cout, le n°51RE1	ae
		Votre RIB original au format BIC-IBA		nrénom et adresse nersonne	ماا
		Attention, en cas de compte joint, fou			
		livret de famille, PACS)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(F.10101)	
		La photocopie lisible de l'attestation de	e droit SS (ou de la ca	arte vitale) sur laquelle figure vo	tre
		numéro INSEE.			
-		date limite de réception du dossier par		•	els
		seignants, DPE4, à l'attention de Madam			۱۱)
-		ut dossier incomplet ou réceptionné par le rès le 16/09/2016 ne sera pas traité	es services de la DSDE	in 13 (tampon d'amvee falsant i	OI)